



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 2 octobre 2025

Objet : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Bilan de la concertation préalable sur la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin - Annule et remplace la délibération du 03/07/2025

Délibération n° 17

Rapporteur : Anne GERIN

Le deux octobre deux mille-vingt-cinq à 10 h 45, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle André Malraux Immeuble le Quartz, 40 rue Mainssieux à VOIRON sur la convocation en date du vingt-cinq septembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du SMMAG.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23**

Présents

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Simon FARLEY, Laurent THOVISTE, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Barbara SCHUMAN de la n°12 à la n°24, Sylvain LAVAL.

Suppléante : Barbara SCHUMAN

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Henri BAILE, François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Bruno CATTIN, Luc REMOND, Anthony MOREAU.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Anne GERIN.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Jean-Yves PORTA pouvoir à Sylvain LAVAL, Marc ODDON pouvoir à Simon FARLEY, Margot BELAIR pouvoir à Pierre BEJAJI, Alban ROSA pouvoir à Florent CHOLAT, Christophe FERRARI pouvoir à Bertrand SPINDLER de la n°1 à la n°11 puis pouvoir à Laetitia RABIH de la n°12 à la n°24.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN

Titulaires : Christelle MEGRET pouvoir à Henri BAILE

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires : Christophe SUSZYLO pouvoir à Laurent THOVISTE, Sandrine MARTIN-GRAND pouvoir à Anne GERIN.

Absents excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Dominique ESCARON, Jean-Paul TROVERO, Brahim CHERAA

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaires : Nadine REUX.

Délégué du DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Titulaire : Franck BENHAMOU.

Anne GERIN a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Anne GERIN
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : MULTIMOBILITES - Mobilités partagées, actives et intermodalités - Création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin : Bilan de la concertation préalable sur la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin - Annule et remplace la délibération du 03/07/2025

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 12 décembre 2024,
Vu les articles L104-3 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles L103-2 et L103-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération du SMMAG en date du 14 novembre 2024 validant le bilan de la concertation préalable du projet de Pôle d'Echanges Multimodal de Goncelin,
Vu la délibération du SMMAG en date du 10 avril 2025 validant le lancement de la concertation préalable dans le cadre du démarrage de la procédure de déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Goncelin,
Vu la délibération du SMMAG en date du 3 juillet 2025 validant le bilan de la concertation préalable dans le cadre du démarrage de la procédure de déclaration de projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Goncelin,

Le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Goncelin vise à favoriser le report de la voiture individuelle vers les transports collectifs et les modes actifs. La concertation préalable menée en 2024, dont le bilan a été approuvé par délibération du Comité syndical le 14 novembre 2024, a confirmé son intérêt général.

Le projet s'étend sur plusieurs zones définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Goncelin, chacune présentant des caractéristiques spécifiques. Une partie des espaces de stationnement prévus dans le programme du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) se trouve sur des terrains classés en zone Aap, pour lesquels le règlement du PLU de la commune interdit la construction de parkings.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de modifier le zonage de ces terrains afin de les reclasser dans une zone autorisant les aménagements envisagés, notamment la création d'espaces de stationnement et l'installation d'ombrières photovoltaïques. Cette modification ne pouvait pas être incluse dans la modification simplifiée du PLU de la commune de Goncelin, qui a été réalisée très récemment. C'est pourquoi une procédure de mise en compatibilité du PLU est indispensable pour la concrétisation de ce projet de PEM.

Au regard des règlements d'urbanisme en vigueur et du périmètre retenu pour le projet de PEM, une mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de la commune de Goncelin, réalisée au titre des articles L153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme est nécessaire. Dans ce cadre, le SMMAG a choisi d'organiser une concertation sur cette modification, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui s'est déroulée en mai 2025.

Cependant, une défaillance technique de la plateforme en ligne le dernier jour annoncé de la concertation a empêché un participant de déposer sa contribution dans les temps. Le SMMAG n'en donc eu connaissance de cette contribution qu'après l'approbation du bilan de la concertation par le Comité syndical du 3 juillet 2025.

Afin de la prendre en compte malgré cet incident et ainsi de permettre au processus de concertation, comme en dispose l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, de bien donner l'opportunité aux habitants, associations locales et toutes personnes concernées de formuler des observations et propositions sur le projet, il est proposé au Comité Syndical de délibérer à nouveau sur un bilan complété de cette contribution et de la réponse apportée par le SMMAG.

Modalité et déroulement de la concertation

Cette MECDU a fait l'objet d'une concertation, au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, qui a permis d'associer les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées, de leur permettre d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité et de formuler des observations et propositions.

Elle s'est déroulée pendant 15 jours du 12 au 25 mai 2025, sur la commune de Goncelin, conformément à la délibération du Comité syndical du 10 avril 2025.

Pour assurer l'information du public :

- Un avis au public a été publié dans le journal communal du 2^e trimestre 2025 de la commune de Goncelin. L'avis de la concertation a également été publié sur le site internet du SMMAG, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la commune de Goncelin.
- Un dossier de concertation présentant la mise en compatibilité du projet avec le PLU de la commune de Goncelin (MECDU) a été mis à disposition du public en mairie de la commune, ainsi qu'au format numérique sur le site du SMMAG ;

Pour permettre l'expression du public :

- un formulaire de participation a été mis à disposition sur la plateforme participative du SMMAG, ainsi qu'un registre dans la mairie de Goncelin permettant de recueillir les observations du public.

Tous ces dispositifs ont permis de recueillir un total de 3 contributions dont deux via la plateforme participative en ligne, et une par le registre mis à disposition en mairie.

Synthèse des enseignements de la concertation et suites données

L'une des contributions recueillies approuve le projet de PEM et la mise en compatibilité du PLU qu'il implique. Le participant s'interroge cependant sur le devenir de la partie de la parcelle impliquée dans cette mise en compatibilité qui ne sera pas concernée par la construction du parking lié au PEM.

Prise en compte par le SMMAG :

En réponse, le SMMAG précise que l'ensemble de la parcelle concernée fait l'objet de la mise en compatibilité du PLU, y compris les parties non utilisées directement pour la construction du parking. Cette mise en compatibilité vise à assurer la cohérence et la compatibilité globale du projet avec le plan d'urbanisme, tout en réservant la possibilité d'une extension future si nécessaire.

Les deux autres contributions recueillies n'ont pas porté sur la mise en compatibilité du PLU de Goncelin, mais sur l'aménagement général du PEM de Goncelin et son impact.

Un des participants estime que le parking côté Chartreuse est surdimensionné. Selon lui, peu d'usagers souhaiteront se garer à son extrémité, près du carrefour, en raison de l'éloignement des quais à pied. Il demande également que les aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) donnent la priorité aux cheminements piétons sur les flux automobiles, estimant qu'une part importante des usagers accède à la gare à pied. Il souhaite ainsi limiter au maximum les situations de conflit entre piétons et automobilistes.

Prise en compte par le SMMAG :

Ces sujets ont déjà été abordés lors de la concertation préalable de 2024.

En ce qui concerne les demandes relatives aux accès piétons et cyclables, le SMMAG a pris en compte, dans la délibération du Comité Syndical du 14/11/2024 sur le bilan de la concertation, l'importance accordée par les participants à la qualité et à la fluidité des cheminements cycles et piétons. Le projet prévoit ainsi des cheminements dédiés pour les piétons et cyclistes, incluant des consignes sécurisées et des arceaux pour le stationnement des vélos. De plus, le PEM prend en compte les connexions cyclables avec le projet de la liaison cyclable Goncelin - Le Touvet, dont les études sont en cours.

Concernant la remarque sur le dimensionnement du parking côté Chartreuse, le SMMAG a acté, dans la délibération du Comité Syndical du 14/11/2024 relative au bilan de la concertation préalable, la

poursuite du projet de PEM avec le dimensionnement présenté. Ce choix s'appuie sur les études réalisées, qui ont pris en compte l'équilibre entre le fonctionnement du PEM, les besoins des équipements alentours, et l'objectif de réduction de l'usage de la voiture individuelle porté par le SMMAG. Aussi, les parkings situés côté Chartreuse permettront aux usagers de rejoindre les quais en 1 à 4 minutes de marche, ce qui représente une amélioration par rapport à la situation actuelle d'après les études de stationnement effectuées sur la gare et ses abords.

Le dernier participant s'interroge sur l'impact du projet sur la quantité d'hectares agricole disponibles à l'échelle de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Il considère comme nécessaire de restituer les hectares de terres agricoles utilisés dans le cadre du PEM.

Prise en compte par le SMMAG :

Le SMMAG prend note de cette remarque concernant l'impact du projet sur les surfaces agricoles à l'échelle intercommunale. Le SMMAG veillera à ce que cette contribution soit transmise à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, compétente en matière de gestion foncière agricole, afin qu'elle puisse nourrir les réflexions menées à ce sujet. Le SMMAG reste par ailleurs attentif aux enjeux d'articulation entre aménagement et préservation des espaces agricoles.

Le bilan complet de la concertation est annexé à la présente délibération. Il sera rendu public et accessible en libre consultation sur le site internet du SMMAG (<https://smmag.fr>)

Après examen en du et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Confirme les objectifs poursuivis par le projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Goncelin, tels qu'exposés, et l'intérêt général du projet ;
- Confirme que cette délibération annule et remplace la délibération du 3 juillet 2025 présentant le bilan de la concertation préalable sur la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goncelin ;
- Approuve la nouvelle version du bilan de concertation présenté en annexe ;
- S'engage à procéder aux démarches nécessaires pour prendre en compte les contributions de la concertation telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires à la poursuite de la procédure de Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) de la commune de Goncelin.

22,625 voix pour

Grenoble-Alpes Métropole : 8,125 voix pour

Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Département de l'Isère : 7,5 voix pour

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Fait à Grenoble, le

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Anne GERIN

Sylvain LAVAL

1

¹La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.